

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE MÉCÉNAT À
LA FONDATION
MICHALSKI EN SUISSE
POUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA FÊTE DU LIVRE
D'ARTISTE 2026**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2026_0085

La Fondation Jan Michalski en Suisse soutient des projets à caractère littéraire au-delà de ses propres espaces, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, par l'octroi d'aides financières.

Dans le cadre de la prochaine fête du livre d'artiste de 2026, l'Archipel Butor va solliciter le soutien de la fondation Michalski à hauteur de 3000 € sur un budget total de 30 000€.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de soutien auprès de la fondation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier de demande de soutien auprès de la fondation Michalski.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.